



Bureau d'imposition : \_\_\_\_\_

Nom du contribuable : \_\_\_\_\_

## Bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs <sup>1)</sup>

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2025)

ligne	Nom et prénom des personnes embauchées	Période d'occupation <sup>2)</sup>	Montant des rémunérations brutes éligibles à la bonification d'impôt <sup>3)</sup>	Réservé à l'administration
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18	Total des rémunérations brutes éligibles :			
19				
20	Montant de la bonification d'impôt : (10% du total des rémunérations brutes)			

1) Un certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi attestant le placement et la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié.  
2) Comme fin de la période d'occupation, il y a lieu d'indiquer soit la date de clôture de l'exercice d'exploitation, soit la date de rupture du contrat de travail.  
3) Si la date de clôture de l'exercice d'exploitation ne cadre pas avec l'année civile, les rémunérations allouées au cours de l'exercice d'exploitation sont à indiquer.